

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



OCT 22 1984

CINQUIEME COMMISSION

8ème séance

tenue le

mercredi 10 octobre 1984

à 10 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1984-1985

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/39/SR.8

18 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/39/11 et Corr.1)

1. M. MORENO-SALCEDO (Philippines) félicite le Comité des contributions des efforts constants qu'il déploie pour rechercher différentes méthodes d'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats Membres. Néanmoins, en examinant la formule IV, le Comité s'est empêtré dans une longue liste d'indicateurs économiques et sociaux qui n'ont pas été évalués suffisamment à fond. Faute de données provenant d'autres organisations internationales, les éléments de comparabilité entre pays développés et pays en développement ont été incomplets. C'est ainsi que les chiffres communiqués par le Fonds monétaire international pour la dette des différents pays ne portaient que sur la dette extérieure publique, alors que la délégation philippine pense que, dans l'étude des indicateurs économiques, il convient de prendre en compte l'ensemble de la dette extérieure, publique et privée. Dans certains cas, les sources d'information n'ont pas fourni les renseignements nécessaires concernant les indices des prix à l'exportation et à l'importation; de plus, les chiffres donnés pour les indicateurs correspondent à l'année 1981, alors que la situation des pays en développement était moins grave qu'elle ne l'est actuellement. Dans ces conditions, l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux ne ferait que diluer l'effet de la formule de dégrèvement applicable aux pays à faible revenu par habitant, et M. Moreno-Salcedo demande donc instamment au Comité de ne pas employer une méthode qui serait manifestement préjudiciable à la plupart des pays en développement.

2. La délégation philippine a appris avec satisfaction qu'en préparant le prochain barème des quotes-parts le Comité avait l'intention de tenir compte de la crise économique et financière internationale, en particulier du grave problème de l'endettement extérieur des pays en développement. La plupart des pays en développement sont aux prises avec une balance des paiements déficitaire, du fait d'une baisse de leurs recettes d'exportation. Les prix internationaux des produits d'exportation ont décliné et, en raison du protectionnisme pratiqué par les pays industrialisés, le volume des exportations a diminué. Le service de la dette extérieure est également devenu une charge énorme pour les pays en développement. Aux Philippines, par exemple, 52 p. 100 des recettes d'exportation sont affectés au remboursement de la dette extérieure.

3. En septembre 1984, deux typhons et une éruption volcanique ont causé aux Philippines de nombreuses pertes en vies humaines et des dégâts incalculables. La délégation philippine présentera au Comité des contributions des informations chiffrées concernant les pertes qu'a subies le pays du fait de ces catastrophes naturelles, dans l'espoir qu'il en sera tenu compte lors de l'élaboration du barème des quotes-parts pour 1986-1988.

4. La délégation philippine ne voit pas d'inconvénient au maintien d'une période statistique de base de dix ans et elle appuie également le relèvement proposé

/...

(M. Moreno-Salcedo, Phillipines)

concernant le dégrèvement applicable aux pays à faible revenu par habitant. Enfin, elle souscrit à la conclusion du Comité selon laquelle, en attendant de nouvelles études des variantes de la méthode actuelle et d'autres méthodes d'établissement du barème des quotes-parts, il faudrait utiliser le revenu national pour élaborer le prochain barème des quotes-parts, en appliquant simultanément la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant.

5. M. YONIS (Iraq) dit qu'étant donné la nécessité de trouver des critères supplémentaires sur lesquels baser le barème des quotes-parts, en particulier des indicateurs économiques et sociaux et des indicateurs du patrimoine national, le Comité devrait continuer d'étudier différentes variantes. Les indicateurs économiques et sociaux doivent refléter la capacité réelle de paiement des Etats Membres et les différences entre pays développés et pays en développement dans les cinq grandes catégories retenues, et être choisies eu égard aux intérêts des pays en développement et non pas des pays développés. L'utilisation des statistiques du revenu national pénalise injustement les pays dont les recettes dépendent d'un seul ou de quelques produits d'exportation, en particulier s'il s'agit de ressources naturelles non renouvelables, étant donné qu'en pareil cas il ne s'agit pas à proprement parler d'un revenu mais du produit de la commercialisation desdites ressources. En conséquence, en attendant d'adopter de nouvelles méthodes de calcul du revenu national, il faut tenir compte du fait que le revenu de ces pays provient de ressources non renouvelables.

6. Le fait de porter à 15 ans la durée de la période statistique de base présenterait de nombreux avantages et refléterait mieux la situation économique réelle des différents pays. Le Comité des contributions a recommandé de maintenir pour le moment une période de 10 ans, mais d'autres propositions, faites dans le passé, ne doivent pas être oubliées. Il a en particulier été suggéré de ne pas augmenter la quote-part d'un pays si son revenu national moyen pour les trois dernières années de la période de base est inférieur à ce qu'il était pour les trois années précédentes. Cette proposition a le mérite de ne pas alourdir la charge financière des pays dont le revenu baisse.

7. La délégation iraquienne est elle aussi d'avis qu'il faudrait porter à 2 200 dollars le seuil fixé pour le revenu par habitant dans le cas des pays ayant droit à un dégrèvement, à condition qu'aucun des membres du Groupe des 77 ne fasse les frais de ce relèvement. Quant aux méthodes à utiliser pour éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre, ces variations causent toujours de sérieux problèmes aux pays membres de l'OPEP, et la délégation iraquienne se félicite donc de la recommandation formulée au paragraphe 49 du rapport du Comité, tendant à combiner des limites en pourcentage et des limites en points de pourcentage.

8. M. TAKASU (Japon) fait observer que, dans le cas des pays, comme le Japon, dont l'économie s'est développée rapidement en peu de temps, le système actuel de calcul des quotes-parts se fonde sur des statistiques du revenu national qui, converties en dollars des Etats-Unis, ont rapidement progressé, occasionnant un très fort accroissement des quotes-parts des pays intéressés. Dans la mesure où le

/...

(M. Takasu, Japon)

Japon a vu augmenter ses obligations financières à l'égard de l'Organisation, il tient de plus en plus à ce que sa part de la charge financière soit calculée de la façon la plus équitable possible. A son avis, le barème des quotes-parts devrait être fondé sur la capacité de paiement globale d'une nation, compte tenu non seulement du revenu national mais également d'autres facteurs économiques et sociaux reflétant le patrimoine national et la capacité réelle de paiement d'un Etat Membre. Il faudrait également trouver un moyen de prendre en compte les effets de taux d'inflation différents sur la comparabilité des statistiques du revenu national des pays à systèmes économiques différents. Il est regrettable que le Comité des contributions ait conclu qu'il ne disposait pas pour le moment de statistiques comparables adéquates sur le patrimoine national, mais la délégation japonaise espère qu'il se tiendra régulièrement au courant des statistiques disponibles.

9. Les résultats des efforts qu'a faits le Comité pour incorporer des indicateurs économiques et sociaux dans les méthodes de calcul des quotes-parts sont intéressants et la délégation japonaise estime qu'une fois que les méthodes auront été perfectionnées et que les indicateurs auront été choisis avec plus de soin, il devrait être possible d'évaluer plus exactement la capacité globale de paiement des Etats Membres. Le fait que l'analyse du Comité ait abouti à des quotes-parts sensiblement plus élevées pour la plupart des pays en développement ne signifie pas en soi que cette analyse repose sur une évaluation moins exacte de la capacité réelle de paiement. Le processus de répartition des dépenses de l'Organisation n'est pas censé être un biais pour transférer des ressources des pays développés aux pays en développement. Néanmoins, vu la complexité de la méthode envisagée et l'absence d'indicateurs comparables, la délégation japonaise juge sage l'intention du Comité d'explorer les moyens de perfectionner ses méthodes lorsqu'il disposera de données plus complètes et plus fiables.

10. Selon les statistiques de l'ONU, les taux de croissance économique des pays du CAEM ont dépassé ceux des pays de l'OCDE d'environ 2 p. 100, en moyenne, depuis 1971; or, la quote-part du premier groupe de pays n'a cessé de diminuer, alors que celle du deuxième groupe augmentait. Les différentes bases utilisées pour évaluer la croissance économique et calculer les quotes-parts n'expliquent pas entièrement cette disparité. Comme l'a révélé l'étude des parités de pouvoir d'achat, les statistiques du revenu national diffèrent considérablement selon qu'on les ajuste d'après les taux de change corrigés des prix ou d'après les parités de pouvoir d'achat, constatation qui confirme scientifiquement l'opinion de la délégation japonaise, à savoir que les données correspondant à des systèmes économiques différents ne sont pas suffisamment comparables et qu'il conviendrait de les ajuster compte tenu de l'inflation et des fluctuations des taux de change afin d'obtenir des comparaisons du revenu national plus exactes et plus réalistes. Vu le nombre limité de pays actuellement couverts par le projet de comparaison internationale des prix, la délégation japonaise pense elle aussi que le Comité devrait continuer d'étudier la question. En attendant d'avoir perfectionné la méthode des parités de pouvoir d'achat, il conviendrait, pour le prochain barème, d'utiliser davantage la nouvelle formule des taux de change corrigés des prix pour calculer les quotes-parts des pays à économie planifiée. A ce propos, la

/...

(M. Takasu, Japon)

délégation japonaise félicite le Bureau de statistique des efforts qu'il a faits pour rapprocher les différents systèmes d'évaluation du revenu national, encore qu'il reste beaucoup à faire avant que les données obtenues avec le système de comptabilité du produit matériel et le système de comptabilité nationale ne deviennent parfaitement comparables.

11. La délégation japonaise pense qu'avec le système en vigueur, l'allongement de la période statistique de base a aidé à mieux refléter la capacité réelle de paiement des pays. Il reste toutefois nécessaire de mettre en place un système fondé sur la capacité globale de paiement. En attendant, le Comité des contributions a raison de vouloir maintenir une période de base de 10 ans.

12. La formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant tient déjà raisonnablement compte des intérêts des pays en développement et fait que la plupart d'entre eux bénéficient d'un abattement au moins aussi important que la réduction qui leur était accordée en 1948. D'autre part, tout relèvement du seuil avantageait considérablement les pays à revenu moyen. La délégation japonaise n'est donc pas convaincue à ce stade de l'opportunité d'une nouvelle révision en hausse. Quant à l'anomalie que constituent les "bonds" qu'enregistre le revenu donnant lieu à contribution, mentionnée au paragraphe 42, on pourrait l'éviter en répartissant le dégrèvement entre tous les pays, sur une base proportionnelle, ce qui répondrait également à certaines des préoccupations des pays à revenu moyen.

13. La délégation japonaise a toujours appuyé la fixation de limites pour éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre. Elle se plaît à noter que le Comité a adopté une formule moins restrictive, qui semble fournir une base raisonnable permettant d'atténuer des variations excessives, et elle espère que cette formule sera dûment utilisée lors de l'élaboration du prochaine barème.

14. M. OKLESTEK (Tchécoslovaquie) juge que le rapport du Comité des contributions répond pleinement à la résolution 38/33 de l'Assemblée générale et tient dûment compte des débats consacrés à la question aux trente-septième et trente-huitième sessions. Il tient à souligner que le travail du Comité sur le problème des quotes-parts a été quelque peu compliqué par la multiplication des contraintes imposées par de nombreuses directives, qui se sont révélées d'application difficile.

15. La délégation tchécoslovaque renouvelle les réserves qu'elle a faites sur l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux pour l'établissement du barème des quotes-parts. Si elle n'est pas contre l'idée d'envisager à terme de nouveaux paramètres ayant une incidence indirecte sur la capacité de paiement de chaque Etat, il lui semble illusoire d'en espérer l'exploitation dans le proche avenir, du fait surtout qu'il est impossible de trouver un jeu de variables épuisant les diverses situations économiques observables dans le monde. Le Comité a concentré ses efforts sur un petit nombre d'indicateurs, ce qui ne l'a pas empêché d'achopper sur leur pondération relative et sur le rassemblement de données statistiques

/...

(M. Oklestek, Tchécoslovaquie)

auprès de tous les Etats Membres. En tout état de cause, la délégation tchécoslovaque estime que l'incidence de ces indicateurs transparaît dans la donnée économique la plus fondamentale et la plus facile d'accès, à savoir le revenu national, donnée qui sert et doit continuer de servir d'indicateur principal de la capacité de paiement.

16. Pour ce qui est de l'inflation et des taux de change de conversion, la délégation tchécoslovaque s'oppose en principe à l'adoption d'un système d'ajustement fondé sur un quelconque taux de change "fictif". Le Comité des contributions n'a pas compétence pour trancher en matière de taux de change, apanage des seuls Etats, ni pour établir un rapport entre la politique intérieure des prix et l'évolution des taux de change internationaux. Il serait en outre difficile, pour ne pas dire impossible, d'élaborer une méthode précise et systématique embrassant l'ensemble des fluctuations des prix et des taux de change sur toute la période considérée.

17. La délégation tchécoslovaque s'oppose fermement à tout rallongement de la période statistique de base. En pratique, on constate déjà un écart de deux à quatre ans entre la dernière année de relevés statistiques et l'année à laquelle s'applique le barème des quotes-parts. La période actuelle présente l'avantage de limiter toute variation excessive d'un barème à l'autre mais l'inconvénient de ne pas rendre proprement compte de la capacité de paiement. Si, en considération de cet avantage, la Tchécoslovaquie avait accepté de porter cette période de 7 à 10 ans, elle s'oppose maintenant à toute nouvelle extension, alors qu'elle inclinerait plutôt en faveur d'un raccourcissement. La proposition du paragraphe 49, qui vise à limiter les variations excessives entre deux barèmes, est inacceptable dans la mesure où elle introduit un nouveau paramètre intégrant un élément non économique dans l'équation de la capacité de paiement. A court terme, le système proposé pourrait être commode pour les Etats considérés isolément mais, à plus long terme, il continuerait à compliquer l'établissement du barème et compromettrait surtout le mécanisme d'atténuation des variations. Bien qu'elle reconnaîsse en principe l'intérêt de l'abattement pour faible revenu par habitant, la délégation tchécoslovaque ne peut accepter une formule qui aurait pour effet de dégrerer non seulement les pays dont le revenu par habitant est inférieur au seuil fixé, mais aussi certains pays dont le revenu lui est supérieur. Elle reste fermement convaincue que le meilleur moyen de réduire la part du budget ordinaire de l'Organisation qu'assument les Etats Membres consiste à freiner la croissance budgétaire et, notamment, à faire des contributions un emploi plus judicieux.

18. M. BUSHEV (Bulgarie) constate que le Comité des contributions a fait des efforts considérables pour assumer le mandat défini dans le paragraphe 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et précisé par diverses résolutions de cette dernière, en tenant compte des opinions exprimées par les membres de la Cinquième Commission. Il n'a rien négligé pour mettre au point une méthode objective permettant de déterminer la capacité de paiement des Etats et on serait mal venu à lui reprocher des contradictions et notions imaginaires qui se sont glissées dans ses analyses et sa terminologie et, de là, dans ses méthodes. La

/...

(M. Bushev, Bulgarie)

première de ces vues de l'esprit est le concept même de "capacité réelle de paiement" : il ne figure pas dans la règle 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui ne parle que de "capacité de paiement" et de "capacité relative de paiement". Ces deux derniers termes visent des quantités mesurables; cependant, dans la mesure où toute quantification est relative, il est impossible de dégager une mesure "réelle" qui se distinguerait d'une mesure "relative". La deuxième idée fausse est que tous les Etats Membres doivent faire l'objet d'une évaluation à l'exception des Etats-Unis d'Amérique; c'est peut-être par commodité que cette idée s'est fait jour, mais elle ne repose ni sur les principes ni sur les faits. En vertu d'une troisième idée fausse, les Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 2 100 dollars par an sont des pays à faible revenu, les autres étant considérés comme des pays à revenu élevé. A ce propos, la délégation bulgare pense, comme il est dit au paragraphe 41 du rapport, que ce seuil peut être remis en question, mais elle estime que le critère définissant tel revenu par habitant comme élevé ou faible doit être la moyenne de tous les Etats Membres. A moins que le Bureau de statistique de l'Organisation ne démontre que cette moyenne s'établit justement à 2 200 dollars, la délégation bulgare ne peut accepter la recommandation du paragraphe 43. Selon une quatrième illusion, le Comité des contributions doit songer pour les prochain barèmes à des méthodes permettant d'éviter toute variation excessive des quotes-parts d'un barème à l'autre. Or, le point à partir duquel une variation devient excessive n'a jamais été défini; en outre, les variations des quotes-parts peuvent être imputables à l'évolution économique des Etats Membres ou à des erreurs de calcul, deux éventualités qu'on ne saurait négliger. La notion voisine de limites quantitatives des variations "excessives" est également un mythe, dans la mesure où les limites actuelles sont arbitraires et arbitrairement modifiables. M. Bushev attire l'attention sur l'annexe II du rapport, qui illustre les inconvénients de variations arbitrairement limitées. Le tableau qui y figure montre que le rapport entre la quote-part des Etats Membres et leur revenu national fluctue largement, au lieu de rester proche de la constante. Il est évident que les anomalies observées à ce niveau ne peuvent guère être corrigées par des restrictions systématiquement imposées aux variations excessives. Une cinquième règle imaginaire voudrait qu'il existe pour les monnaies un taux de change ordinaire et un taux de change inflationnaire, qu'il s'agirait d'harmoniser. C'est une conjecture très incertaine, dont le représentant de l'Union soviétique a traité abondamment dans sa déclaration. M. Bushev se contentera d'ajouter que le taux de change à considérer devrait être celui qu'utilisent les Etats dans leurs relations commerciales bilatérales et multilatérales. De surcroît, on ne comprend pas pourquoi les ajustements applicables à tous les Etats Membres devraient être liés à la monnaie d'un seul d'entre eux, puisque le montant de toutes les quotes-parts est lié au taux d'inflation et à l'évolution économique générale de cet Etat.

19. Il apparaît donc que le Comité des contributions s'engage de plus en plus dans des analyses qui n'ont de rapports ni avec la réalité ni avec la démarche scientifique. C'est une situation regrettable, dans la mesure où son travail est déjà assez difficultueux pour qu'on le lui complique encore. Il convient cependant de souligner que certaines des hypothèses du Comité correspondent à la réalité et

/...

(M. Bushev, Bulgarie)

méritent à ce titre d'être suivies. On peut citer la formule d'abattement pour faible revenu par habitant, qui vise à dégager partiellement les pays en développement, et l'étendue de la période statistique de base. A ce propos, la délégation bulgare est disposée à approuver le gradient de 85 p. 100 et une période de base statistique de 10 ans, comme le recommande le Comité. D'une manière générale cependant, la méthode d'établissement du barème doit rester réaliste, objective, simple, acceptable et applicable universellement.

20. M. NATORF (Pologne) félicite le Comité des contributions de son rapport et note qu'après avoir conclu qu'il faudrait nécessairement utiliser pour le prochain barème le revenu national corrigé par l'abattement pour faible revenu par habitant - pour dégager le revenu "imposable" - le Comité se propose de revenir sur la question lorsqu'il disposera de données plus complètes.

21. La délégation polonaise a des réserves à faire sur le choix des indicateurs socio-économiques à long terme. Elle s'inquiète notamment de l'importance donnée par le Comité des contributions aux indicateurs dits "à court terme", comme les termes de l'échange, les recettes d'exportation, la dette extérieure et les réserves internationales. Elle estime que les indicateurs à court terme sont au moins aussi utiles, sinon plus, que les indicateurs à long terme dans l'évaluation de la capacité réelle de paiement. Les indicateurs à court terme tendent d'une manière générale à se perpétuer plus longtemps qu'on ne l'aurait cru au départ, ayant ainsi une incidence directe et même, dans le cas de la Pologne, décisive sur la capacité réelle de paiement. M. Natorf invite donc instamment le Comité à se soucier davantage des indicateurs à court terme dans l'élaboration du prochain barème.

22. Abordant la question des éléments de la méthode actuelle, M. Natorf se dit déçu par la recommandation du Comité tendant à maintenir à 10 ans la période statistique de base pour le barème 1986-1988. Il est certes nécessaire de conserver longtemps la même période statistique, mais il vaudrait mieux une période plus courte, si possible de cinq ans ou, au plus, de sept ans. Le choix de la longueur de la période devrait essentiellement s'inspirer de la nécessité d'avoir un barème traduisant la situation économique courante des Etats Membres. Mais la méthode suivie fait qu'il y aura toujours un décalage d'au moins deux années entre la période statistique et la période d'application du barème. Ainsi, les quotes-parts sont fixées essentiellement à partir de situations économiques passées, qui peuvent donner une fausse idée de la capacité de paiement. On peut donc supposer que l'allongement de la période statistique aboutira à un barème qui, au lieu d'être à l'image de la capacité réelle de paiement des Etats, sera en contradiction avec elle. Pour ce qui est de la Pologne, les quotes-parts de 1983-1985 ont été calculées à partir de statistiques qui ne rendent plus compte de la situation actuelle du pays. Tel est également le cas des pays en développement qui font face à des difficultés économiques et financières.

23. M. Natorf approuve le Comité quand ce dernier recommande de relever la limite de l'abattement pour faible revenu par habitant. Cependant, l'accroissement recommandé - de 2 100 à 2 200 dollars - est trop modeste pour compenser la

/...

(M. Natorf, Pologne)

dévaluation enregistrée depuis la dernière révision du seuil par l'Assemblée générale, qui date de 1981. En outre, le relèvement est nettement inférieur au taux d'inflation aux Etats-Unis d'Amérique, où sont engagées la plupart des dépenses des Nations Unies.

24. La recommandation visant à adopter une formule limitant strictement les augmentations et les diminutions des quotes-parts d'un barème à l'autre présente de grandes difficultés pour la délégation polonaise. S'il faut assurément éviter toute fluctuation excessive, on peut s'interroger sur le système proposé par le Comité des contributions, qui combinerait limites en pourcentage et limites en points de pourcentage. Il se démarque en effet très nettement du principe actuel de la capacité de paiement. C'est en outre une solution systématique, arbitraire et trop restrictive; la délégation polonaise préférerait que l'on donne au Comité des contributions des coudées plus franches pour atténuer les variations excessives des quotes-parts en prenant en considération la conjoncture économique et financière particulière de chaque pays.

25. A la trente-septième session de l'Assemblée générale, le représentant de la Pologne a approuvé le barème des quotes-parts pour 1983-1985 sous réserve que, dans le prochain barème, la quote-part de la Pologne serait réduite au regard de sa capacité réelle de paiement. La Pologne maintient sa position et espère que le Comité des contributions accédera à sa demande lorsqu'il établira le prochain barème.

26. M. RECHETNIAK (République socialiste soviétique d'Ukraine) se félicite que le Comité des contributions, s'inspirant des observations et propositions de la Cinquième Commission, ait rejeté les variantes I et II de la méthode actuelle d'établissement du barème. D'autres organes, dont la Cinquième Commission examine tous les ans les rapports, feraient bien d'adopter la même attitude à l'égard des vues des Etats Membres.

27. La conclusion la plus importante tirée par le Comité des contributions à sa quarante-quatrième session est sans doute le maintien de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts, méthode fondée sur la capacité de paiement relative, mesurée en termes de revenu national. La délégation ukrainienne approuve entièrement cette conclusion, largement corroborée par les données statistiques présentées en annexe au rapport. En ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs socio-économiques, elle tient à répéter que l'absence de données, ou l'impossibilité de les comparer, soulèvera en pratique de grandes difficultés. La pondération des divers indicateurs est une question particulièrement complexe. Conclusion plus importante encore, les résultats de l'analyse montrent de manière probante que l'utilisation d'indicateurs socio-économiques ne servirait pas les intérêts des pays en développement, et qu'elle irait ainsi à l'encontre du but recherché. La délégation ukrainienne reste convaincue qu'une méthode fondée sur des indicateurs du revenu national comparables et un ajustement particulier lié au niveau de développement permettrait de fixer un barème tenant compte des intérêts et de la situation particulière de chaque pays en développement. Le Comité a raison de conclure que les indicateurs socio-économiques ne devraient pas, pour l'instant, entrer en ligne de compte dans le barème.

/...

(M. Rechetniak, RSS d'Ukraine)

28. Pour ce qui est des diverses modifications directes ou indirectes de la pratique actuelle - sur la base de données comparables relatives au revenu national, en prix courants - la position de l'Ukraine n'a pas changé. Le système des taux de change fictifs et les méthodes TCA et PPA ne peuvent servir à évaluer la capacité réelle de paiement. Le Comité des contributions a conclu à juste titre qu'aucune de ces méthodes ne pouvait être utilisée à l'heure actuelle. En outre, devant les lacunes scientifiques et méthodologiques de ces formules et l'impossibilité pratique de les mettre en oeuvre, la délégation ukrainienne estime que le Comité court à l'échec s'il poursuit ses analyses dans cette voie.

29. Les conclusions du Comité sur la longueur de la période statistique de base et l'abattement pour faible revenu par habitant sont acceptables. La recommandation visant à porter à 2 200 dollars le plafond de l'abattement pour faible revenu par habitant est justifiée, encore qu'on pourra la préciser à la lumière des renseignements supplémentaires que le Comité aura reçus d'ici à sa prochaine session. En principe, une période statistique plus courte rendrait mieux compte de la situation économique courante des Etats, mais M. Rechetniak ne s'oppose pas à ce que l'on maintienne la période de dix ans actuelle.

30. Quant aux variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre, la délégation ukrainienne continue de penser que le Comité des contributions s'est montré très raisonnable dans l'étude des cas particuliers, qu'il a tenu compte de toutes les circonstances et qu'il a évité d'apporter aux problèmes une solution aveugle. Il serait peu judicieux de l'entraver par des contraintes rigides ou systématiques qui ne tiendraient pas compte de circonstances particulières, économiques ou autres, ou qui enfreindraient le principe fondamental de la capacité réelle de paiement.

31. M. El-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) pense comme de nombreuses autres délégations que le revenu national ne doit pas être le seul critère d'évaluation des pays ayant atteint des niveaux de développement différents. Parmi toutes les notions examinées par le Comité des contributions, celle du patrimoine national semble être un bon indicateur de la capacité réelle de paiement et mériterait d'être étudiée plus avant, en vue de rassembler les données nécessaires.

32. M. El-Houderi s'étonne que le Comité des contributions ne se soit pas prononcé pour l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux. Cela tient peut-être au fait qu'il a fondé sa conclusion non sur les indicateurs eux-mêmes mais sur leur application éventuelle. Les indicateurs sociaux et économiques ne peuvent servir à évaluer la capacité réelle de paiement que s'ils rendent exactement compte des conjonctures nationales. On peut en dire autant de la pondération de ces indicateurs : elle ne doit pas viser à faire ressortir davantage les contrastes qui existent entre pays développés et pays en développement. L'exemple de pondération donné au paragraphe 14 du rapport favorise à l'évidence les pays développés, ce qui va à l'encontre du but recherché. En conséquence, la délégation libyenne pense qu'il faut réfléchir encore à l'utilisation d'indicateurs sociaux et économiques, à condition que les indicateurs choisis continuent de compenser les différences qu'il y a entre pays développés et pays en développement.

/...

(M. El-Houderi, Jamahiriya arabe libyenne)

33. Pour ce qui est des taux de change, la délégation libyenne approuve la recommandation du Comité selon laquelle il conviendrait de poursuivre l'examen des rapports entre le mécanisme classique des taux de change de conversion et le taux d'ajustement du revenu national dérivé des méthodes TCA et PPA. En ce qui concerne la période statistique de base, son allongement permettrait sans doute de rendre exactement compte de la situation économique des pays et d'atténuer l'effet des périodes d'essor économique. C'est pourquoi la Jamahiriya arabe libyenne est d'accord pour qu'on allonge la période statistique, tout en restant convaincue de la nécessité absolue de ne plus la modifier ensuite.

34. Bien que la délégation libyenne soit d'avis de maintenir l'abattement pour faible revenu et d'en porter le seuil à 2 200 dollars, elle préférerait un système qui tiendrait compte des différences entre l'économie des pays en développement et celle des pays industrialisés; elle pense, comme certains membres du Comité des contributions, que les pays en développement membres du Groupe des 77 devraient être exonérés de la surcharge que représente cet abattement.

35. La Jamahiriya arabe libyenne a vu sa quote-part augmenter peu à peu, car son revenu national avait progressé et la plaçait sur le même plan qu'un pays industrialisé. Sur ce point, M. El-Houderi partage les vues exprimées par la délégation iraquiennne sur les recettes tirées des ressources non renouvelables, et demande instamment qu'une solution particulière soit trouvée pour compenser l'incidence excessive de ces recettes sur le revenu national et, par suite, sur le montant des quotes-parts.

36. M. BARAC (Roumanie) se félicite du rapport du Comité des contributions, encore qu'il n'en partage pas toutes les conclusions et recommandations. En ce qui concerne les variantes de la méthode servant à calculer les quotes-parts, il approuve la conclusion du Comité selon laquelle il est impossible à l'heure actuelle d'utiliser des indicateurs socio-économiques du fait qu'ils donnent une fausse idée de la capacité réelle de paiement et que, dans certains cas, ils augmentent le taux applicable aux pays en développement, tout en réduisant celui des pays développés. Il serait cependant souhaitable que le Comité examine au préalable d'autres variantes, en utilisant seulement quelques-uns des indicateurs, à savoir ceux qui ont une influence directe sur la capacité réelle de paiement des Etats, surtout des pays en développement. Des indicateurs tels que l'espérance de vie à la naissance ou le taux d'alphabétisation n'ont pas de lien direct avec la capacité réelle de paiement, bien qu'ils ne soient pas sans importance. Il aurait été utile, par exemple, de voir les résultats d'un exercice qui aurait pris en considération le taux extrêmement élevé du service de la dette extérieure des pays en développement.

37. Lorsqu'il soumettra, à la prochaine session, son projet de barème pour le cycle 1986-1988, le Comité des contributions devra tout d'abord tenir compte de la grave situation financière des pays en développement et de la nécessité de les aider pour éliminer le sous-développement et combler le fossé qui les sépare des pays développés. Il devra donc accorder une attention toute particulière aux énormes difficultés auxquelles sont confrontés ces pays par suite de l'aggravation

(M. Barac, Roumanie)

de la crise économique mondiale. Le revenu national ne peut à lui seul déterminer la capacité réelle de paiement des Etats. D'autres indicateurs doivent être pris en compte, comme l'importance de la dette extérieure, les termes de l'échange, les disponibilités en réserves internationales et l'ampleur de l'effort national pour le développement, exprimé en pourcentage du revenu national.

38. Le Comité des contributions devrait également respecter le principe de l'équité internationale : les dépenses de l'Organisation doivent être au premier chef à la charge des pays les plus riches, et aucun pays en développement ne devrait être "pénalisé" dans ses efforts de développement parce que toute accélération de la croissance de son revenu national se trouverait automatiquement liée à une capacité de paiement plus élevée. Bien qu'elle y soit peut-être implicite, cette considération n'apparaît pas suffisamment dans le système de dégrèvement proposé et le Comité devrait examiner en détail cette importante question.

39. La délégation roumaine est entièrement d'accord avec les conclusions du Comité qui concernent la non-utilisation des formules TCA et PPA, le maintien de la présente période statistique de base et la limitation des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. Enfin, elle se dit une fois de plus convaincue que la priorité absolue doit être accordée aux données statistiques et aux renseignements fournis par les autorités compétentes de chaque pays dans l'élaboration du barème des quotes-parts.

40. M. QIAO Rongzhen (Chine) se félicite du travail du Comité des contributions et se déclare en faveur du relèvement à 2 200 dollars du seuil de la formule de dégrèvement pour faible revenu par habitant. Quant à la formule III, qui combine limites en pourcentage et en points de pourcentage et huit tranches de quotes-parts pour éviter les variations excessives de ces dernières entre deux barèmes, la délégation chinoise tient à souligner qu'une telle formule ne respecte pas le principe de la capacité réelle de paiement. A son avis, elle mérite d'être révisée.

41. Le Comité des contributions a conclu que l'intégration d'indicateurs socio-économiques à la formule actuelle et l'application de la méthode PPA pour tenir compte de l'inflation se traduirait par un taux d'"imposition" plus faible pour la plupart des pays développés, mais plus élevé pour la majorité des pays en développement. La conclusion du Comité, qui est de ne pas utiliser cette méthode pour l'instant, est à la fois objective et raisonnable. La délégation chinoise approuve également la proposition selon laquelle, jusqu'à plus ample informé, le revenu national, tel que modifié par le dégrèvement pour faible revenu par habitant de manière à dégager le revenu national "imposable", devrait rester la base du prochain barème des quotes-parts.

/...

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1984-1985
(A/39/7)

42. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le premier rapport du Comité consultatif (A/39/7) donne des renseignements sur les travaux de ce dernier pendant sa session de printemps de 1984. Le Comité consultatif s'est réuni à New York, Genève, Addis-Abeba et Bangkok; un résumé de ses activités apparaît dans les diverses sections du rapport.

43. Les paragraphes 17 à 19 de la section D évoquent les réunions tenues par le Comité consultatif à Addis-Abeba et au siège de la CESAP. Pour ce qui est de la CEA, le Comité consultatif a déjà soumis un rapport sous la cote A/37/7/Add.2, qui sera présenté le moment venu. Le secrétariat travaille encore au projet d'expansion des services de conférence de la CESAP, projet qui sera présenté au Comité consultatif et à la Cinquième Commission avant la fin de la session.

44. La section E traite de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983. Le Comité consultatif ne fournira pas de rapport complémentaire sur cette question. Il souhaite cependant attirer l'attention sur les informations qu'il donne aux paragraphes 25 à 29 sur les engagements non réglés. Il estime que la méthode actuelle d'évaluation des besoins et de prévision des dépenses de l'Organisation pourrait être améliorée. Il se propose d'en parler avec les représentants du Secrétaire général pendant la session en cours afin d'examiner les nouvelles procédures qui sont ou pourraient être mises en place pour apporter les améliorations voulues.

45. La section F porte sur l'inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette question fera l'objet d'un rapport verbal que la Commission entendra sous peu.

46. La section G du rapport traite des communications par satellite pour les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de secours en cas de catastrophe. Il est indiqué au paragraphe 34 que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport complet sur les communications par satellite, rapport que le Comité consultatif examinera dès qu'il sera disponible.

47. La section J est la seule qui appelle une décision de la Cinquième Commission, à moins que des délégations n'aient des propositions précises à faire sur d'autres passages du rapport. La section J, donc, traite du stationnement dans le garage de l'ONU. Le Secrétaire général a fourni au Comité consultatif des renseignements sur la question, conformément à la demande qui lui avait été faite par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1984-1985 (A/38/7, par. IS3.14). Le Comité consultatif a pris le temps d'examiner les renseignements qu'il avait ainsi reçus et a pu procéder à un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général. Aux alinéas a) à g) du paragraphe 41, il fait un certain nombre de recommandations, qu'il demande à la Cinquième Commission d'examiner et d'approuver. Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur la recommandation g). Les tarifs du garage de l'ONU étant inférieurs à ceux que

/...

(M. Mselle)

pratiquent les garages commerciaux de l'extérieur, on peut raisonnablement espérer que les délégations qui utilisent le garage règlent leur redevance. Dans le cas contraire, les droits de stationnement devraient être retirés jusqu'à ce que le compte en souffrance soit intégralement soldé. Les membres des délégations qui quittent les Nations Unies sans acquitter leurs redevances devraient, à leur retour éventuel, régler leur dû avant d'être autorisés à utiliser le garage à nouveau.

48. Le Comité consultatif estime également que l'administration du garage devrait dresser la statistique exacte des véhicules diplomatiques ou autres que possèdent les membres de délégations et les missions. Il a en effet appris que les données actuelles étaient largement périmées. Au paragraphe 43 de son rapport, il souligne la nécessité de suivre et d'évaluer constamment l'effet des mesures envisagées et de les compléter au besoin. Il ne s'est pas encore prononcé sur la proposition visant à augmenter les redevances de stationnement.

La séance est levée à 13 heures.